

Le présent dépôt a pour but de garantir à Monsieur Edouard Cogne, fab^{re} de broderies à St Quentin (Aisne)

la propriété exclusive de la marque de fabrique représentée ci-dessous pour une durée de quinze années à dater de ce jour.

Le déposant a contre qui peut varier de ce caractère de grandeur et de couleur est destinée à désigner un jupon ou volant.

Elle peut être reproduite par tout moyen et de toutes façons sur la coupe du jupon à une part et d'autre part sur le volant, ainsi que sur tous autres endroits, elle peut être également reproduite sur les cartons, boîtes ou emballages quelconques contenant le dit jupon ou volant ainsi que sur toutes coupes, cartes, étiquettes, bonnettes, lettres de commerce, prospectus, factures, prix courants, affiches, annonces, réclames etc... le déposant explique qu'il entend se réserver d'une façon absolue et quel que soit le mode d'usage qui en soit fait, la propriété de la dite dénomination pour désigner un jupon ou volant.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
de St Quentin

Dépôt du 30 Août 1905, à deux heures, sous le No 247 de Monsieur Edouard Cogne, fab^{re} de broderies à St Quentin (Aisne)

Représenté par M^r Edouard Hauchant employé demeurant à St Quentin aux tours. J'ai pouvoir sous seing privé spécial.

Destinée à désigner un jupon ou volant.

LE SANS RIVAL DÉMONTABLE

Signature du Déposant : *Edouard Cogne*
Signature du Greffier : *W. Besnard*

Signature du Déposant : *Edouard Cogne*
Signature du Greffier : *W. Besnard*

Marque de fabrique, 1905 (AD Aisne).

IVR22_20060205625NUCAB

Auteur de l'illustration : Pillet Frédéric

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de l'Aisne ; (c)

Communauté d'agglomération et ville de Saint-Quentin

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation